

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Frédérique MOLLIE, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

20 présents dont 19 titulaires et 1 suppléant – 22 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Approbation du pacte territorial France Rénov' et convention avec la SPL ALEC AIN

Projet N°2 - Attribution du marché de collecte, transport et traitement de divers déchets

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 20 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Anne BOLLACHE.

Validation du compte-rendu du Conseil du 30 janvier 2025

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

HABITAT-LOGEMENT

Rapporteur : Anne BOLLACHE

APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' ET CONVENTION AVEC LA SPL ALEC AIN

Depuis 2019, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) cofinance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés, sous le nom de « Ain Cerdon Rénov+ ». Ce dispositif, désormais renommé, est confié à l'association ALEC de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN, dont la CCRAPC est actionnaire. Ces missions s'intègrent à l'axe 1, projet 1, du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2016.

Lors du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) du 13 mars 2024, il a été décidé de créer le « Pacte territorial France Rénov' ». Ce dispositif a pour objectif d'instaurer un service public de rénovation de l'habitat à l'échelle de tous les EPCI français, tout en remplaçant le financement antérieur basé sur le programme SARE (2021-2024).

Concernant la mise en œuvre du Pacte, la communauté de communes propose de :

- Désigner le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre, comme signataire principal du Pacte pour les treize intercommunalités de l'Ain (sauf Grand Bourg Agglomération) ;
- Autoriser la SPL ALEC AIN à signer ce Pacte en tant qu'opérateur, afin de maintenir la mutualisation départementale initiée en 2021 et de faciliter les démarches administratives et financières des intercommunalités.

Dans ce cadre, la SPL ALEC AIN sera chargée :

- Dynamique territoriale : sensibilisation des habitants et acteurs économiques, organisation de rencontres et d'événements locaux, mise en place d'actions de communication spécifiques.
- Information, conseil et orientation des ménages : accueil et conseil sur les aides et dispositifs existants, accompagnement individualisé pour les projets de rénovation, mission d'appui spécifique pour les propriétaires souhaitant engager des travaux.

Les autres thématiques du Pacte (adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) seront, jusqu'à fin 2025, traitées par les Programmes d'Intérêt Général (PIG), financés par le Département. Ces actions seront ensuite intégrées au Pacte via un avenant, nécessitant une concertation en 2026, ce qui pourrait avoir un impact financier encore non mesuré à ce jour.

Les principaux financements du Pacte Territorial et implications budgétaires de la convention sont les suivants :

- Le financement du SPRH repose sur trois niveaux de contribution :
 - ANAH : 50 % des coûts dans la limite d'un plafond spécifique,
 - Département de l'Ain : Subvention complémentaire variable,
 - EPCI (CCRAPC) : Contribution propre pour assurer la pérennité du dispositif.

- La répartition budgétaire annuelle pour la CCRAPC (estimation 2025) :
 - Montant total du service : 52 995,12 €
 - Subvention ANAH + Département de l'Ain : 35 659,12 €
 - Participation de la CCRAPC : 17 336 €

Ces financements permettent d'assurer :

- Un guichet unique d'information et d'accompagnement accessible à tous,
- Une mission d'animation territoriale pour sensibiliser les ménages et mobiliser les acteurs locaux,
- Un suivi des ménages dans leur projet de rénovation, en particulier ceux en précarité énergétique.

Anne BOLLACHE explique que la rénovation énergétique et l'organisation de rencontres et d'événements locaux sont au cœur des préoccupations de la communauté de communes. Il est proposé d'approuver l'adhésion à ce pacte territorial, dont le Département est le signataire principal. La collectivité continuera son travail en tant que délégataire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,
D'APPROUVER l'adhésion au Pacte territorial France Rénov' tel que présenté ;
DE DÉSIGNER le Département comme signataire principal du Pacte pour le compte de la
Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;
DE MAINTENIR le partenariat avec la SPL ALEC AIN pour la gestion des missions liées au
guichet France Rénov' et autoriser cette dernière à signer le Pacte ;
D'AUTORISER le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH et du Département
de l'Ain ;
AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents
nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACHATS PUBLICS

Rapporteur : Frédérique MONGHAL

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DIVERS DECHETS

Catherine MAST s'interroge sur la fin des contrats en cours. Frédérique MONGHAL précise que le nouveau marché sera notifié pour un démarrage au 1^{er} juillet 2025.

Le Président rappelle les éléments suivants :

Qu'il s'agit d'un accord-cadre pour un marché de « collecte et gestion des déchets et transport traitement des déchets des déchèteries » ;
Que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
Qu'il s'agit d'un marché mono attributaire - sans mini ni maxi ;

Qui comprend 4 lots :

Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages hors papiers et verres,

Lot 2 : Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire,

Lot 3 : Transport et traitement des déchets non dangereux des déchèteries,

Lot 4 : Transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries.

D'une durée ferme de 4 ans à compter du 1er juillet 2025 pour s'achever le 30/06/2029.

Le présent marché est reconductible une (1) fois douze (12) mois, soit jusqu'au 30/06/2030.

Dont les critères de jugement des offres et leur pondération au regard des éléments fournis dans l'offre sont les suivants :

Lot 1 et lot 2

- Valeur technique : 35%
- Performances environnementales : 5 %
- Prix : 60 %

Lot 3 et 4

- Valeur technique : 35%
- Performances environnementales : 5 %
- Prix : 60 %

La procédure a été lancée le 20 novembre 2024 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et BOAMP.

Le Président présente aux membres du Conseil les choix opérés par les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 11 février 2025 sur la base du rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet d'études VERDICITE, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Six candidatures ont été reçues dans les délais, une seule offre pour le lot 1 et 2, deux offres pour le lot 3 et 3 offres pour le lot 4.

Lot 1 Collecte des ordures ménagères résiduelles et Collecte sélective des emballages hors papiers et verres : Une seule candidature a été reçue, EGT Environnement.

La réponse étant satisfaisante, les membres de la CAO ont décidé de retenir le candidat.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de retenir l'offre de la société EGT Environnement pour le lot n°1.

Lot 2 Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire : Une seule candidature a été reçue, MINERIS.

Le mémoire technique étant manquant, l'offre est incomplète.

Les membres de la CAO ont décidé de déclarer la consultation sans suite du fait de l'irrégularité de l'offre et d'engager une procédure avec négociation conformément à l'article R.2124-3, 6e du code de la commande publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de retenir le choix des membres de la CAO et de passer en procédure avec négociation pour le lot n°2.

Lot 3 Transport et traitement des déchets non dangereux des déchèteries : Deux candidatures ont été reçues, EGT Environnement et Marcelpoil.

La société EGT Environnement arrive en première position dans le classement des offres.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le choix des membres de la CAO et de retenir la société EGT Environnement pour le lot n°3.

Lot 4 : Transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries :

Trois candidatures ont été reçues :

SARPI

TRIADIS SERVICES SAS

CHIMIREC Centre Est

La société TRIADIS SERVICES arrive en premier dans le classement des offres.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider le choix des membres de la CAO et de retenir l'offre de la société TRIADIS SERVICES pour le lot n°4.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les choix de la commission d'appel d'offre réunie le 11 février 2025, De passer en procédure négociée pour le lot n°2 « Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire »,

D'AUTORISER le Président à signer les marchés à intervenir comme suit :

Pour le Lot n°1 : entreprise EGT Environnement pour un montant Tranche Ferme estimatif de 3 552 000 €HT sur les 4 ans minimum du marché,

Pour le lot n°3 : entreprise EGT Environnement pour un montant total du DQE de 1 084 876 €HT sur les 4 ans minimum du marché,

Pour le lot n°4 : entreprise TRIADIS SERVICES pour un montant estimatif sur les 4 années minimum du marché à 118 212,20 €HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 18h50.

Le secrétaire de séance,
Anne BOLLACHE



Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.